



ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES

**Examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure
session 2025, du ministère de la culture**

Formulaire à téléverser dans Cyclades, **au plus tard le 4 novembre 2024 avant minuit, date et heure de Paris.**

**CERTIFICAT MÉDICAL : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES
POUR LES CANDIDATS RECONNUS TRAVAILLEUR HANDICAPÉ**

Je, soussigné(e), _____

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

Mme/M. _____

Inscrit(e) à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure, session 2025

Demeurant _____

- est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.
- est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.
- est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le tableau ci-dessous :**

Type d'aménagements	Épreuve orale d'admission
Majoration d'un tiers-temps	
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)	
Assistance d'un(e) secrétaire	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

À _____, le _____

Signature :

Ce document est disponible dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

ANNEXE N° 2BIS : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES
Examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure
session 2025, du ministère de la culture

Formulaire à téléverser dans Cyclades, **au plus tard le 13 décembre 2024 avant minuit, date et heure de Paris.**

**CERTIFICAT MÉDICAL : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES
CANDIDATS RELEVANT DE L'ARRÊTE DU 22 DECEMBRE 2017**

Je soussigné(e), _____

Docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que
Mme/M. _____

Inscrit(e) à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure, session 2025
Demeurant _____

L'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat, définit les situations pour lesquelles l'épreuve orale peut se dérouler en visioconférence. Cocher la situation du candidat qui s'y rapporte :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> état de grossesse | <input type="checkbox"/> qui ne nécessite pas l'organisation de l'épreuve orale d'admissibilité en visioconférence. |
| <input type="checkbox"/> état de santé | <input type="checkbox"/> qui justifie l'organisation de l'épreuve orale d'admissibilité en visioconférence |

À _____, le _____ **Signature :**

La visioconférence est organisée par le BRECOMEP comme mentionné à l'article 7.3 de la brochure d'informations du concours.

Ce document est également disponible dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Le candidat doit faire parvenir ce document selon les modalités prévues dans l'arrêté d'ouverture du concours et la brochure d'informations.

